



DECISION MUNICIPALE N° D324-2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la saison 2022-2023 du Théâtre du Chai du Terral,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler le partenariat avec l'association LES NUITS DU CHAT dans le cadre de l'accueil de la soirée concert « Thomas Fersen + 1^{ère} partie », programmée le 23 novembre 2022 à 20h00 au Théâtre du Chai du Terral.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 08 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/11/2022

et de sa publication le 21/11/2022

et/ou de sa notification le _____